

N° 8940. ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR). FAIT À GENÈVE LE 30 SEPTEMBRE 1957¹

AMENDEMENTS aux annexes A et B² de l'Accord susmentionné

Les amendements ont été proposés par le Gouvernement français le 30 décembre 1971, et ils sont entrés en vigueur le 30 juin 1972, conformément aux dispositions de l'article 14, paragraphe 3 de l'Accord.

Texte authentique des amendements : français.

Enregistrés d'office le 30 juin 1972.

Marginal 2109 (1) *h*, avant-dernière ligne :

Lire : « ainsi formés » au lieu de « ainsi fermés ».

Marginal 2168 *b*, première ligne :

Ajouter « et les citernes » après « les récipients ».

Marginal 2455 (4) *a*, troisième ligne :

Lire : « . . . 2452 (6) *a*, *i*; »

Marginal 2456 (2) *c*, *ii*, quatrième ligne :

Le membre de phrase à partir de « sous réserve . . . » doit être mis à la marge.

Marginal 2535 (1), première ligne :

Lire : « 1) Les récipients et les citernes du 51° . . . »

Marginal 3155 *b*, (5), troisième ligne :

Biffer « et 16° ».

Marginal 3156 (4), troisième ligne :

Biffer « et 16° ».

Page 349 — Fig. 2 et 3, deuxième ligne :

Lire : « constructions voir marginal 3154 *d*, (2) et (3) ».

Page 351 — Fig. 4 et 5 (7), deuxième ligne :

Lire : « voir marginal 3154 *e*, (2) ».

Page 361 — Fig. 12 et 13 (6), quatrième ligne :

Lire à la fin : « 0,25% ».

Page 365 — Titre, deuxième ligne :

Lire « *ad* marginal 3158 ».

Marginal 3200 (1) NOTA -- 3., premier paragraphe, dernière ligne :

Lire : « k_0 ».

Marginal 3301, première ligne :

Lire : « . . . norme IP*/33/44; cette norme ».

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 619, p. 77; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 9, ainsi que l'annexe A des volumes 701, 731, 737, 774, 779 et 827.

² *Ibid.*, vol. 641.

Marginal 3302, deuxième ligne :

Remplacer « numéro de classement » par « chiffre de l'énumération ».

Marginal 3641 (4), deuxième ligne :

Lire : « . . . marginaux 3642 à 3651 . . . ».

Marginal 3662 (4), deuxième ligne :

Lire : « pH » au lieu de « P_H ».

Marginal 3900, première et cinquième lignes :

Lire : « . . . n° 6 A, 6 B et 6 C . . . ».

Marginal 3902, n° 3, deuxième ligne :

Fermer la parenthèse après « orange ».

Marginal 3902

N° 4, quatrième ligne, lire : « 2307 (1) et (2) . . . ».

N° 6 A, onzième ligne, fermer la parenthèse après « rouge ».

N° 6 B, dixième ligne, fermer la parenthèse après « rouges ».

N° 6 C, lire la dernière ligne de la colonne de droite :

« . . . d'irradiation externe à distance; »

Marginal 10 100 (2) b, 1 :

La première phrase doit se lire comme suit :

« 1. d'une ou plusieurs des matières dangereuses énumérées ci-après sans limitation de poids à condition que dans l'unité de transport il n'y ait pas d'autres matières dangereuses de l'A.D.R. »

Lire comme suit la rubrique concernant la classe V :

« Le sulfure de sodium du 36° (à l'exception du sulfure de sodium du 36° visé au marginal 51.104 1) et les récipients vides du 51°. »

Marginal 10 100 (2) b, 2 :

La première phrase doit se lire comme suit :

« 2. d'une seule des matières dangereuses énumérées ci-après, à condition que le poids brut de l'ensemble des colis renfermant la matière dangereuse ne dépasse pas le poids indiqué et que, dans l'unité de transport, il n'y ait pas d'autres matières dangereuses de l'A.D.R. »

Marginal 10 111 (1)

Ajouter la phrase suivante :

« Néanmoins, les emballages vides non nettoyés peuvent être transportés en vrac si ce mode de transport n'est pas explicitement interdit par les prescriptions de la deuxième partie de l'annexe A. »

Marginal 51 104 (1)

Deuxième phrase, à modifier comme suit :

« Les matières des 13°, 15°, 21° a 1, 31° et 36° en sacs seront chargées dans des véhicules couverts ou bâchés . . . »

Dernière phrase : à supprimer.

Marginal 61 111 (2), (3) et (4)

Lire :

(2) Lorsqu'elles sont en vrac

« a) doivent être chargées dans des véhicules couverts, aménagés spécialement et munis d'installations de ventilation les matières des 1^o a et c et 2^o; Pendant les mois de novembre à février, ces matières peuvent aussi être chargées dans des véhicules découverts à condition qu'elles aient été arrosées par des désinfectants appropriés supprimant leur mauvaise odeur;

« b) doivent être chargées dans des véhicules découverts

— les matières du 1^o b, après avoir été arrosées par des désinfectants appropriés supprimant leur mauvaise odeur,

— les matières du 3^o,

— les matières du 5^o après avoir été arrosées de lait de chaux de manière qu'une odeur putride ne puisse se faire sentir,

— les matières du 9^o. »

(3) Lire comme suit la première ligne :

« En outre, lorsqu'elles sont chargées dans des véhicules découverts, elles doivent être recouvertes : »

(4) A supprimer.

Marginal 210 330 (1) e et f

Lire comme suit l'alinéa e :

« e) Il doit être emporté un réservoir avec une capacité d'environ 30 litres d'eau. Ce réservoir à eau doit être placé de la manière la plus sûre possible; il sera mélangé à cette eau un antigel qui n'attaque ni la peau ni les muqueuses et ne provoque pas une réaction chimique avec le chargement. »

Lire comme suit la dernière ligne de l'alinéa f :

« ou en acier allié non susceptible de provoquer la décomposition du bioxyde d'hydrogène. »

Marginal 210 141 (5)

Remplacer le premier membre de phrase par :

« (5) Si le véhicule-batterie ou la batterie de récipients visé à l'alinéa (3) a été éprouvé à une pression inférieure à celle indiquée sous (3) b, le degré de remplissage sera établi . . . etc. »

Marginal 220 000 (2), première ligne :

Remplacer « disjoncteur » par « interrupteur ».
